



1208555801

DATE DEPOT :	2012-09-19
NUMERO DE DEPOT :	2012R085459
N° GESTION :	1997B05392
N° SIREN :	411611916
DENOMINATION :	AB PLUS
ADRESSE :	48 R DE PATAY 75013 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/05/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

A.B. PLUS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 Euros

Siège social : 48, rue de Patay - 75013 PARIS

RCS PARIS B 411 611 916

97B 52912



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MAI 2012**

L'an deux mil douze, et le trente mai, à dix heures, les associés se sont réunis à Paris, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents:

PF 30.05.12 MT

- Madame Bagot Ana

Propriétaire de

255 parts.

AA

(2)

Madame

- Monsieur Bagot Marine

Propriétaire de

245 parts.

06

Total des parts présentes : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Madame Ana BAGOT préside la séance en qualité Gérante associée.

La Gérante constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

La Gérante déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis La Gérante rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis La Gérante donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, La Gérante met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Handwritten signatures: AB and MB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

1- Lors de la constitution de la société, il a été fait des apports en numéraire à hauteur de	50 000 F
11- Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2001, il a été incorporé au capital des réserves à hauteur de	2 476,56 F
	<hr/>
TOTAL DES APPORTS	52 476,56 F

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 €. Il est divisé en 500 parts sociales de 16 € chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- A Madame Marine BAGOT portant les numéros de 1 à 245 à concurrence de	245 parts
- A Madame Ana BAGOT portant les numéros de 246 à 500, à concurrence de	255 parts
Total égal au nombre de parts composant Le capital social	500 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Two handwritten signatures are present at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'AB' and the second is 'MB'.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

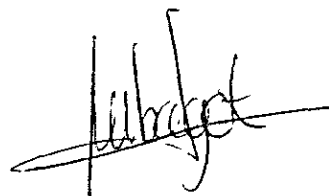
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par La Gérante, par tous les associés présents.

Ana BAGOT
Gérante associée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ana Bagot', written over a horizontal line.

Marine BAGOT
Associée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marine Bagot', written over a horizontal line.